



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-105

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2023-08-02-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP948617873 (2 pages) Page 3

80-2023-08-07-00002 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP903455780 (2 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP /

80-2023-08-04-00002 - arrêté préfectoral du 4 août 2023 portant agrément au titre de la protection de l'environnement du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (2 pages) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-08-02-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
SAP948617873

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948617873**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 25/07/23 par madame Marine BILLORÉ, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ICI HÉLA dont l'établissement principal est situé 4 rue des Tilleuls – 80 110 DÉMUIN et enregistré sous le N° SAP948617873 pour les activités suivantes :

- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

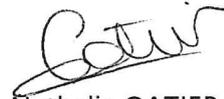
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 02/08/2023

Pour le préfet,
pour la directrice départementale
de la DDETS de la Somme,
et par délégation,
la directrice départementale adjointe de
l'emploi et des solidarités de la Somme



Nathalie GATIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-08-07-00002

Récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP903455780

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903455780**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 01/08/23 par M. Loïc DUBOIS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PROCHE DE VOUS dont l'établissement principal est situé 8 grand rue – 80 160 BELLEUSE (établissement secondaire : 51 rue Sadi Carnot – 80 250 AILLY-SUR-NOYE) et enregistré sous le N° SAP903455780 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités

nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation (valide du 29/06/2023 au 28/06/2038).

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 07/08/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale adjointe
de la DDETS de la Somme



Nathalie GATIER

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2023-08-04-00002

arrêté préfectoral du 4 aout 2023 portant
agrément au titre de la protection de
l'environnement du Conservatoire d'Espaces
Naturels des Hauts-de-France

ARRÊTÉ

portant agrément au titre de la protection de l'environnement du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France

LE PRÉFET DE LA SOMME

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant renouvellement d'agrément de l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément, dans le cadre géographique régional, reçu en préfecture le 9 mars 2023, transmis par l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France" ;

Vu les avis favorables émis par Mme le procureur général près de la Cour d'Appel d'Amiens le 30 juin 2023 et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 13 juillet 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France a pour objet la préservation de la biodiversité, la géodiversité et les fonctionnalités des milieux naturels, semi-naturels et anthropisés des Hauts-de-France ;
2. l'association assoit ses stratégies, et décide de ses interventions sur une base d'expertises scientifiques pour améliorer la connaissance de la biodiversité, de la géodiversité, des milieux naturels et de leur fonctionnement ;
3. le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France propose de mener des programmes ou des actions de recherches en régie, dans le cadre de partenariats scientifiques ou encore dans la mise en œuvre de protocoles développés par des unités de recherches ;

4. par ses statuts et son activité, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France démontre qu'il exerce une activité statutaire dans le domaine de la protection du patrimoine naturel régional conformément à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et qu'il compte un nombre de membres suffisant au regard du champ territorial de l'agrément sollicité ;

5. l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France" a un fonctionnement conforme à ses statuts et présente des garanties permettant l'information de ses membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

L'association "Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France", dont le siège social est situé 1 place Ginkgo, 80480 DURY, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique régional. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

L'association adressera chaque année au préfet de la Somme les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France. En outre il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site Internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES E RECOURS

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

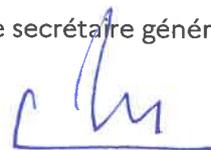
ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Mme le procureur général près de la Cour d'Appel d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD